



# Règlement du Forum de l'Innovation 2005

*Organisé par l'Unat en partenariat avec la MAIF*

## **1. Thème du Forum**

Le thème retenu pour la deuxième édition du Forum de l'Innovation est «Tourisme et développement local»

## **2. Objet du Forum**

L'objet du concours est de soutenir des projets de tourisme en France ou à l'étranger, qui contribuent à dynamiser et développer les territoires concernés.

L'apport aux territoires peut se traduire par : l'aménagement du territoire, l'amélioration de la qualité de vie et des services pour les populations locale, la mise en valeur du patrimoine humain, culturel et historique, la prise en compte des problématiques environnementales, la dynamisation de la vie économique locale,.....

## **3. Constitution du dossier de participation**

Pour participer au concours, les participants devront envoyer un dossier d'inscription au plus tard le 30 janvier 2005 (le cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante Unat-Forum de l'Innovation 8 Rue César Franck - 75015 Paris.

Le dossier d'inscription devra être signé et envoyé avec les éléments suivants :

- le dossier de candidature correctement rempli accompagné de tout document susceptible de le compléter pour une meilleure compréhension de l'opération
- les supports de communication et/ou d'édition relatifs à l'opération (photos, vidéos, expo, dépliants, étude, plaquette, prospectus, brochures....)
- une brochure de présentation de l'association
- un bilan qualitatif et/ou quantitatif de l'opération

Seuls les dossiers dûment complétés seront acceptés.

## **4 : Critères de pré-sélection des projets**

Pour être pré-sélectionnés, les projets devront répondre aux conditions suivantes :

- être portés par une association, une Union ou une Fédération membre de l'UNAT ou d'une UNAT Régionale
- faire l'objet d'une mise en œuvre effective
- manifester une réelle ambition d'aide au développement local, en France ou à l'étranger (voire point 2)
- s'inscrire dans la durée

- fournir un premier bilan (même partiel) indiquant les éléments qui mettent en évidence les apports aux territoires (voire point 2)

### **5 : Procédure de sélection**

Le jury, composé de représentants de la MAIF, de la région Midi-Pyrénées, de la Direction du Tourisme, de la DATAR et de l'UNAT, sélectionnera 3 projets répondant au mieux aux critères définis aux articles 2 et 4

La sélection des lauréats sera opérée selon les critères suivants :

- Viabilité du projet
- Originalité du projet
- Qualité des apports du projet au territoire (sur la base des documents fournis par les porteurs de projets)
- Perspectives de développement du projet
- Pertinence du projet par rapport aux problématiques du territoire concerné.

### **6 : Prix du Forum de l'Innovation**

La remise des Prix du Forum de l'Innovation aura lieu le 27 mai 2005 à Najac dans le cadre des Rendez-Vous de l'UNAT.

Trois prix seront décernés :

1<sup>er</sup> Prix : 5.000 €

2<sup>ème</sup> Prix : 3.500 €

3<sup>ème</sup> Prix 2.500 €

### **7 : Autorisation des équipes finalistes**

Les personnes dont les projets auront été sélectionnés s'engagent à autoriser les organisateurs du concours à utiliser à titre publicitaire leur image et leur nom, notamment lors de la sélection définitive des projets et de la remise des prix.

La présente autorisation est donnée pour la durée du concours, qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne renonciation de la part des lauréats à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces prises de vue, dès lors que cette utilisation sera conforme à celles visées à l'alinéa précédent.

### **8 : Exclusion de participation**

Le concours n'est pas ouvert :

- aux salariés de l'UNAT et à leurs familles,
- aux membres du jury et à leurs familles.

### **9 Acceptation du règlement**

La participation de chacun des candidats à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dont ceux-ci déclarent avoir pris connaissance.

### **10. Informatique et libertés**

La participation à ce concours donne lieu à l'établissement d'un traitement automatisé pour le compte de l'UNAT, conformément à la loi n° 78-17 "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, étant précisé que les informations demandées sont obligatoires pour que la participation au concours soit prise en compte.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Ce droit peut être exercé auprès de l'UNAT, dont les coordonnées figurent en tête des présentes.